

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

25/05/2023

Date de l'affichage

25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, à la salle Dulcie September, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE par Suzanna MARTINET, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Édith LION par Angélique RAPPAILLES, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER

Absents

Christophe MARTINET et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, et 12 représentés à la séance et 2 absents.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08 JUIN 2023

ID : 077-247700701-20230601-2023_65_03-DE

2023/65-03 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG77

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 334-3, L. 452-30 et L. 452-44,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.1251-1,

Vu la délibération n° 22/20 du centre de gestion de Seine-et-Marne, en date du 19 mai 2022 portant création du service intérim territorial,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'article L. 452-44 prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant la convention cadre de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mise à disposition de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le **08 JUIN 2023**

ID : 077-247700701-20230601-2023_65_03-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le **08 JUIN 2023**

ID : 077-247700701-20230601-2023_65_03-DE